

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 5 juillet 2021, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2021-07-180

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité

2021-07-181

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 365-2021 (règlements régionaux – nuisance) (REMIS)
 - 4.2 Adoption – Règlement 369-2021 (emprunt travaux route 349)
 - 4.3 Adoption – Règlement 370-2021 (emprunt travaux chemin de la Rivière)
 - 4.4 Adoption – Règlement 371-2021 (emprunt travaux chemin du Golf)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projet S-94 (appel d'offre chemin du Golf – travaux curatifs – volet soutien 2021)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (embauche d'une assistance à la coordination)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (nomination d'un patrouilleur nautique)
 - 8.3 Analyse de laboratoire pour travaux de réfection du Pont-Barrage au Lac-Rouge (REMIS)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Homologation à la cour d'une quittance (dossier PPCMOI-2018-0006)
 - 10.2 Nomination d'inspecteurs
 - 10.3 Adoption – Règlement 364-2021 (modif. administratif)
 - 10.4 Dérogation mineure au 131, chemin du Bois Blanc
 - 10.5 Dérogation mineure au 415, 2^{ième} Californie
 - 10.6 Demande d'usage conditionnel au 95, chemin Lac-Rouge
 - 10.7 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet 557414 (addenda # 2 au protocole d'entente – aménagement d'un terrain de pétanque – PRIMADA)
 - 11.2 Adjudication de contrat (projet 557414 – aménagement d'un terrain de pétanque)
 - 11.3 Projet Accès à la Rivière (contrat de conception architectural)
 - 11.4 Adoption de la programmation des projets culturels 2021 (Journées de la Culture)
 - 11.5 Projet dans le cadre du nouveau programme PSISRPE
 - 11.6 40^e anniversaire de la bibliothèque en 2021
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-182

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 14 juin 2021, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-183

Adoption – Règlement 369-2021 (emprunt travaux route 349)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 369-2021, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 317 803 \$ et un emprunt de 1 198 791 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349* », afin de permettre le financement du projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier FVV23737 du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro FVV23737 du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement pour des travaux de voirie sur la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 75% du coût du projet, versée sur 10 ans;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 369-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

Réception lettre ministre 17 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 369-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2021
(adopté par résolution 2021-07-183)

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 317 803 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 198 791 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA
ROUTE 349**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs section de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier FVV23737, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame la conseillère Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et unanimement résolu :

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2020-02, en date du 17 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 22 février 2021, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'entretien (rapiéçage discontinu) selon l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 2 mars 2021, le quel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

ARTICLE 4 Le conseil est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 1 317 803 \$ pour effectuer les travaux sur la route 349 décrétés à l'article 2 et 3, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote D, préparé par la Chantale Dufort, directrice générale, en date du 10 juin 2021, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 317 803 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 119 012 \$ provenant de son fonds réservé d'immobilisation.

ARTICLE 6 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 198 791 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 7 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2021-07-184

Adoption – Règlement 370-2021 (emprunt travaux chemin de la Rivière)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 370-2021, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 264 702 \$ et un emprunt de 202 202 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du chemin de la Rivière* », afin de permettre le financement du projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération dossier ZEZ97433 du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro ZEZ97433 du Programme d'aide à la voirie local – Volet Accélération pour la réfection d'une partie du chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 50% du coût du projet, versée sur 10 ans;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 370-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

Réception lettre ministre 22 juin 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le règlement 370-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2021
(adopté par résolution 2021-07-184)

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 264 702 \$ ET UN
EMPRUNT DE 202 202 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet consiste en la réfection d'une section du chemin de la Rivière;

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum entre 50% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

Accélération dossier ZEZ97433, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2020-03, en date du 16 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée révisée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 15 février 2021, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 10 juin 2021, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 264 702 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 62 500 \$ provenant de son fonds réservé d'immobilisation.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 202 202 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2021-07-185

Adoption – Règlement 371-2021 (emprunt travaux chemin du Golf)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 371-2021, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 291 513 \$ et un emprunt de 191 513 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Golf* », afin de permettre le financement du projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien dossier S-94 du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro S-94 du Programme d'aide à la voirie local – Volet Soutien pour la réfection du chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 50% du coût du projet, versée sur 10 ans;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 371-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le règlement 371-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2021
(adopté par résolution 2021-07-185)

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 291 513 \$ ET UN
EMPRUNT DE 191 513 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
CHEMIN DU GOLF**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet consiste en la réfection du chemin du Golf;

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum entre 50% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien dossier S-94, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2021-03, en date du 27 mai 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée révisée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 27 mai 2021, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 25 juin 2021, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 291 513 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 100 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), programmation autorisée en date du 16 juin 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 191 513 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2021-07-186

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que la liste des factures courantes, au 5 juillet 2021, totalisant 1 058.89 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 30 juin 2021 totalisant 615 773.89 \$ et des salaires nets totalisant 23 469.22 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-187

Projet S-94 (appel d'offre chemin du Golf – travaux curatifs – volet soutien 2021)

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel de l'équipe de la voirie locale du Ministère des Transports, en date du 11 juin 2021, relativement au dossier numéro S-94, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Soutien le chemin du Golf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à l'appel d'offres public et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du dossier S-94 au nom de la municipalité. L'octroi du contrat demeure conditionnel à la lettre d'autorisation du ministre et à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-188

Gestion du Lac-Maskinongé (embauche d'une assistance à la coordination)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu de procéder à l'embauche de Chantal Desrochers au poste d'assistance à la coordination de la gestion du lac Maskinongé selon les conditions discutées entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-189

Gestion du Lac-Maskinongé (nomination d'un patrouilleur nautique)

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE Stéphane Dulude à temps partiel est embauché par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2021 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu de nommer le patrouilleur nautique Stéphane Dulude, fonctionnaire désigné aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2021. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-190

Homologation à la cour d'une quittance (dossier PPCMOI-2018-0006)

CONSIDÉRANT le document de quittance et transaction dans le dossier PPCMOI-2018-0006, lié à la résolution 2019-04-073, signé par les parties impliquées le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les délais convenus du 1^{er} juillet 2021 sont passés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu de mandater la firme d'avocat Bélanger Sauvé d'intenter les procédures judiciaires en homologation de la transaction intervenu le 7 décembre 2020 avec M. Yvan Lefrançois et la compagnie 9379-4907 Québec Inc. et à voir à son exécution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-191

Nomination d'inspecteurs

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Hubert, directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection du territoire à la MRC de D'Autray, continuera d'assumer sa charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, tel que résolu précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner monsieur Jonathan Arsenault, coordonnateur en inspection et urbanisme au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner monsieur Frédéric St-Onge, inspecteur adjoint au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

DE désigner monsieur Jonathan Arsenault afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'application la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

DE désigner monsieur Frédéric St-Onge afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'application la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-192

Adoption – Règlement 364-2021 (modif. administratif)

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 364-2021 modifiant le règlement original numéro 64-89-6, intitulé « *Règlement administratif* », est d'ajouter des dispositions relatives au dépôt d'un certificat d'implantation pour un bâtiment principal, suite à la construction de fondations, dans les sites affectés de contraintes naturelles.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique écrite s'est tenue entre le 1^{er} et 16 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 364-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 364-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2021
(adopté par résolution 2021-07-192)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 64-89-6 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 mai 2021 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de l'adoption d'un 1^{er} projet de règlement en date du 10 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique écrite entre le 1^{er} et 16 juin 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 364-2021 modifiant le règlement original numéro 64-89-6, intitulé « Règlement

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

administratif » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier le règlement administratif numéro 64-89-6 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives au dépôt d'un certificat d'implantation pour un bâtiment principal, suite à la construction de fondations, dans les sites affectés de contraintes naturelles.

ARTICLE 2

Le règlement administratif numéro 64-89-6 de la municipalité de Saint-Didace est modifiée par l'ajout de la section 3.3.10 "Dépôt de certificat d'implantation pour un bâtiment principal" suivante :

3.3.10 Dépôt d'un certificat d'implantation pour un bâtiment principal

Le présent article s'applique à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement d'un bâtiment principal situé sur un terrain qui présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Exiguïté des dimensions et/ou de la superficie;
- Proximité d'un cours d'eau;
- Proximité d'une zone de contraintes naturelles, telles qu'une zone inondable, ou une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.

L'inspecteur peut exiger que soit déposé à la municipalité par le requérant, dans les 30 jours suivants la mise en place des fondations, un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, confirmant le respect des normes à l'égard des zones de contraintes naturelles, de la superficie d'implantation, des marges de recul, et de toute autre disposition concernant l'implantation du bâtiment. Advenant le cas d'une non-conformité à l'égard de l'implantation du bâtiment, le permis devient invalide.

L'exigence de déposer un certificat d'implantation pour bâtiment principal doit être inscrite au permis de construction.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2021-07-193

Dérogation mineur au 131, chemin du Bois-Blanc

Identification du site concerné

Matricules : 2529-51-3182

Cadastre : 6 405 767 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 131, chemin du Bois-Blanc

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2021-0005 vise à permettre l'implantation d'une remise en cours avant, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02, stipule qu'aucun bâtiment complémentaire ne peut être implanté en cours avant;

CONSIDÉRANT que la demande se fait dans le cadre d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de garantie que les arbres cachent à perpétuité le bâtiment accessoire et que celui-ci peut entraîner une diminution à la valeur de son immeuble et des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de se construire dans les normes et que le préjudice de couper des arbres peut être mitigé en plantant d'autres arbres;

CONSIDÉRANT que de construire un bâtiment entièrement en cours avant alors que la réglementation l'interdit ne peut être considéré comme étant mineure et qu'il est souhaitable d'appliquer cette norme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 28 mai dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil refuse la dérogation mineure 2021-0005 visant à permettre, à l'égard de l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02, l'implantation d'une remise en cours avant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-194

Dérogation mineur au 415, 2^e rang de la Californie

Identification du site concerné

Matricules : 2534-63-8506

Cadastré : 5 128 841 et 5 127 809 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 415, 2^e rang de la Californie

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2021-0006 vise à permettre la construction d'un garage résidentiel d'une hauteur de 6.6 mètres, alors que l'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande se fait dans le cadre d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de voisin à qui le projet pourrait porter atteinte;

CONSIDÉRANT que les besoins du propriétaire nécessitent un plus grand espace de rangement et que lui refuser lui cause un préjudice;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de plan à l'échelle de fourni pour justifier la hauteur demandée, et qu'il y a différentes hauteurs de mentionnées au dossier;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 28 mai dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure 2021-0006 visant à permettre, à l'égard de l'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 60-89-02, la construction d'un garage résidentiel d'une hauteur de plus de 6 mètres, mais ceci aux conditions suivantes :

QUE la hauteur maximum soit de 6.3m;

QUE des plans à l'échelle soient fournis;

QUE le bâtiment ne soit jamais aménagé ou utilisé comme lieu de résidence et que ceci soit clairement indiqué dans les plans à fournir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-195

Demande d'usage conditionnel au 95, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2542-42-7128

Cadastre : 5 444 039 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 95, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 95, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019;

CONSIDÉRANT qu'un usage complémentaire, comme sa définition le signifie, est accessoire ou sert à faciliter ou améliorer l'usage principal; et en ce sens, l'usage 'résidence de tourisme' ne peut être considéré comme étant l'usage dominant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 28 mai dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 95, chemin du Lac-Rouge à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes maximums par chambre;

QUE le demandeur fournisse à la municipalité le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable;

QUE soit affiché en tout temps et de manière visible, sur la porte d'entrée principale, ou à proximité de celle-ci, un écriteau imprimé et lisible, comportant les informations prescrites au paragraphe n) de l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels, numéro 347-2019 relatif à la personne responsable de veiller au respect de la réglementation municipale, à savoir :

- Le nom de la personne responsable;
- Le(s) numéro(s) de téléphone de la personne responsable;
- Toutes autres informations permettant de prendre contact avec la personne responsable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de juin 2021.

2021-07-196

Projet 557414 (addenda # 2 au protocole d'entente – aménagement d'un terrain de pétanque)

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser le maire, Yves Germain, à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda # 2 au protocole d'entente du dossier 557414 entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-197

Adjudication de contrat (projet PRIMADA dossier # 557414)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et le programme triennal en immobilisation 2021;

CONSIDÉRANT les résultats suite à un processus de demande de prix auprès d'entreprises pour la réfection du terrain de pétanque dans l'enceinte patinoire au Parc Claude-Archambault, conservé au dossier;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-196 liant le projet au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE le contrat soit confié à l'entreprise Excavation Allard inc. Québec au montant de 22 081.85 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 30 juin 2021;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général en engageant la part qui ne sera pas financée par le programme PRIMADA.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-198

Projet Accès à la Rivière (contrat de conception architectural)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-130 liant le projet au Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray (PAC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le contrat soit confié à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste au montant de 5 450 \$ avant taxe, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 25 mars 2021;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général en engageant la part qui ne sera pas financée par le programme PAC.
Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-199 **Adoption de la programmation des projets culturels 2021 (Journées de la Culture)**

Le conseil a pris connaissance de la programmation des projets culturels 2021, préparé par Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle, dans le cadre des Journées de la Culture et en respect des prévisions budgétaires 2021, en conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'en adopter le contenu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-200 **Projet dans le cadre du nouveau programme PSISRPE**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation du projet de Bonifications récréatives au Parc Claude-Archambault au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Didace à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Didace désigne madame Chantale Dufort, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-201 **40^e anniversaire de la bibliothèque en 2021**

Le conseil a pris connaissance de la programmation pour souligner le 40^e anniversaire de la bibliothèque, préparé par Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle, en collaboration avec le comité de la bibliothèque et en respect des prévisions budgétaires 2021 soulignant l'implication des bénévoles, en conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'en adopter le contenu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invités à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle a reçu des questions et les a transmises aux élus.

Les élus n'ont pas d'autres questions non plus.

2021-07-202 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.